



CONCOURS PHOTOS – Belles Gueules 2023

1. RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le concours de photos « Belles Gueules » (le « Concours ») est tenu par J.E. Mondou Ltée, dont le siège est situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, Anjou (Québec) H1J 2V7 (l’« Organisateur »). Le Concours débute à 6h00 (HE) le 10 avril 2023 et se termine à 23h59 (HE) le 30 avril 2023 la (« Durée du Concours »). Aucune inscription ne sera acceptée en dehors de la Durée du Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s’adresse à toute personne de 18 ans ou plus résidant dans la province de Québec. Sont exclus les membres du jury, les employés, agents et représentants de l’Organisateur, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de ses agences de publicité et de promotion liées au Concours, de ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis. Un participant peut participer au Concours en choisissant l'une des deux (2) façons suivantes.

3.1 Inscription sur le site internet Mondou : La participation se fait comme suit :

Pendant la Durée du Concours, le participant doit se rendre sur le site internet <https://www.mondou.com/fr-CA/concours/belles-gueules-ccbg.html> et suivre les instructions.

Le participant doit :

- remplir le formulaire d'inscription électronique le (« Formulaire d'inscription ») en répondant à toutes les questions et ce de façon vérifique;
- télécharger une photo de son animal. (Format : jpeg, .png), un minimum de 2 Mo;
- lire le présent document de règlements de participation du concours;
- déclarer qu'il désire participer au Concours et qu'il a lu et accepté toutes les conditions des règlements de participation du concours en cliquant sur les boutons « J'ai compris et accepté les règles de participation »
- cliquer sur le bouton « Participer » pour soumettre sa participation.

3.2 Inscription par la poste : La participation se fait comme suit :

Le participant peut participer au concours une (1) seule fois avant la fin de la Durée du Concours en faisant parvenir, dans une enveloppe affranchie, une photo de son animal ainsi qu'un texte manuscrit de cinquante (50) mots expliquant pourquoi il devrait gagner le Prix. Le participant devra également indiquer une adresse courriel valide, son prénom, son nom et un numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional. Le tout doit être reçu avant la fin de la Durée du Concours, à l'adresse suivante :

CONCOURS « Belles Gueules »
Mondou - Équipe du marketing
11200, rue Renaude-Lapointe
Anjou QC H1J 2V7

Pour être valables, les participations par courrier doivent être envoyées au plus tard le 28 avril 2023 à 17h (HNE), le cachet de la poste en faisant foi.

L'Organisateur se libère de toute responsabilité en ce qui a trait au retard ou perte pouvant être engendré par les services de Postes Canada ou de tout autre service de messagerie.

Dans tous les cas, le participant doit soumettre une photo claire de son animal. Les photos à caractère pornographique, vulgaire, raciste ou toutes autres photos inappropriées, pour les besoins du Concours, seront automatiquement rejetées.

- La qualité de l'image doit être nette (aucunement floue).
- Ne doit contenir aucune personne humaine.
- L'animal doit être à son avantage.
- Le bien-être des animaux est une priorité.
- Photo de style simple et épuré.
- Photo de style *lifestyle* intérieur ou extérieur.
- L'œuvre ne doit pas avoir fait l'objet de retouche.
- Photos en couleur seulement (AUCUNE en photo noir et blanc, sépia ou couleurs minimalistes)
- L'animal ne doit pas être vêtu d'un costume complet ou ne nous permettant pas de bien le voir.
- Caractère exclusif et originalité.
- Les filtres médias sociaux (Instagram, TikTok, ect.) ne sont pas acceptés
- Absence de toute forme de signature permettant d'identifier un artiste ou un groupe d'artistes. Ne doit pas contenir de filigrane ou de logo.
- Même si votre photo provient d'une séance photo professionnelle, cette photo est réputée comme provenant et appartenant au participant. Il est de la responsabilité du participant d'obtenir la permission de son photographe professionnel afin d'utiliser la dite photo pour le concours.

LIMITE DE PARTICIPATION

Une (1) seule participation par adresse courriel et par adresse IP sera acceptée.

4. CONDITIONS DU CONSENTEMENT

Le participant accorde irrévocablement à l'Organisateur (J.E. Mondou et ses marques exclusives Petstory, Oselect et Vetdiet) ainsi qu'à ses mandataires, agents, ayants cause et licenciés, le droit absolu d'utiliser de quelque façon que ce soit, à des fins publicitaires ou autres, les photographies ou images sur lesquelles ses animaux apparaissent, y compris son nom et les noms de ses animaux qu'il soumet à l'Organisation. Cette autorisation est accordée à l'Organisateur à titre gratuit, sans aucune limitation, de temps et de lieu.

Le participant comprend et accepte que ces photographies ou ces images puissent notamment et sans limitation servir à des fins promotionnelles ou de diffusion d'information et être utilisées dans toute publication, production multimédia, brochure, publicité ou tout document émanant de l'Organisateur ou

fait pour son compte. Les photographies reçues devront être libres de tous droits et sans restriction d'utilisation.

La présente autorisation permet non limitativement la reproduction, la publication, la communication et la diffusion de ces photographies ou de ces images par tout moyen, y compris dans des publications et sur Internet et le participant reconnaît ne pas pouvoir prétendre avoir le droit d'examiner ou d'approuver ce qui précède.

Dans la mesure permise par la loi, le participant renonce expressément à tout recours et à toute réclamation contre l'Organisateur ainsi que ses mandataires, agents, ayants cause et licenciés, fondé sur l'utilisation des images ou des photographies, et les dégage de toute responsabilité, dommage, réclamation et cause d'action relativement à ce qui précède.

5. SÉLECTION DES PHOTOS ET CONTACT DES PERSONNES

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de choisir les photos qui feront l'objet de promotion ou qui seront utilisées sur ses supports de communications.

Une fois les photos sélectionnées, l'Organisateur contacte les participants concernés pour les informer, et, le cas échéant, leur demander d'autres photos.

PRIX

5.1 Prix principal :

Un (1) grand gagnant se méritera :

- une apparition dans le calendrier des gagnants Belles Gueules 2024
- un an de nourriture sèche gratuite de marque Vetdiet® d'une valeur allant jusqu'à 500\$. Le prix sera octroyé sous forme de douze coupons qui pourront être échangés dans l'un des magasins Mondou seulement contre un sac de nourriture sèche par mois. Chacun des douze coupons devra être utilisé au cours d'un mois donné dans un seul magasin Mondou, lequel magasin Mondou devra être choisi lors de l'attribution des prix par le Gagnant Confirmé. Le Gagnant Confirmé devra se procurer son prix à l'aide des douze coupons au plus tard au dernier jour du mois donné à défaut de quoi le coupon ne pourra plus être utilisé, et ce, dans l'année suivant l'attribution du prix soit de mai 2023 à avril 2024.
- un t-shirt à poche personnalisée (Carte cadeau d'une valeur de 75\$) de Poches & Fils.
- un ensemble complet de produits personnalisés à la personne gagnante, soit un étui, un WIC personnalisé en plus d'une carte-cadeau qui permettra au gagnant de s'équiper de KaseMe pour tous ces appareils électroniques d'une valeur de 250\$.

- un kit complet Tellat et Stella, incluant un collier, une laisse et harnais de la nouvelle collection, d'une valeur de 100\$
- un séjour au Repère Boréal d'une valeur de 2 nuitées en Maïkan (358\$) ou une nuitée dans n'importe quelle de leurs habitations au choix du gagnant. Exclusion: jours fériés et leur fin de semaine attachée. Ne peut être utilisée du 1er décembre au 15 janvier ni du 1er au 15 mars.

**L'organisateur n'est pas responsable des frais de déplacements ni des frais d'hébergement du gagnant.*

Valeur totale approximative du prix principal pour est de **1300\$**

5.2 Prix secondaires :

11 gagnants (chiens, chats et autres types d'animaux selon les photos reçues entre petits animaux, reptiles, oiseaux et poules) se mériteront :

- une apparition dans le calendrier des gagnants Belles Gueules
- 200\$ en points Câlin**

5.3 Prix Coup de Coeur du public

5 gagnants prix "Coup de Coeur" parmi toutes les participations reçues gagneront chacun 50\$ en points Câlin**

***Les gagnants doivent avoir une carte Club câlin pour recevoir leurs points câlins (prix) ou un compte devra lui être créé afin de recevoir son prix.*

6. ATTRIBUTION DES PRIX

Du 1er au 31 mai 2023, au siège social de l'Organisateur, un jury composé de divers employés de l'Organisateur choisira le grand gagnant, les 11 autres gagnants et le public choisirra les 5 gagnants Coup de Coeur (une « Personne choisie ») parmi toutes les photos reçues pendant la durée du Concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Durée du Concours conformément au présent règlement.

L'Organisateur avisera, à son siège social, les Personnes choisies par téléphone ou par courriel dans les sept (7) jours ouvrables suivant la désignation des Personnes choisies.

Pour qu'une Personne choisie soit déclarée gagnante (un « Gagnant confirmé »), elle doit :

- a) répondre par courriel ou par téléphone à la communication de l'Organisateur dans les cinq (5) jours suivant la communication originale. Lors de leur contact, les Personnes choisies devront fournir tout renseignement supplémentaire requis, notamment leur adresse complète, y compris le code postal, et leur âge, à des fins de vérification;
- b) au besoin, fournir une copie d'une pièce d'identité d'un organisme officiel avec photographie (tel que permis de conduire, carte d'assurance maladie ou passeport) pour valider l'âge de la personne gagnante ;
- c) compléter correctement, signer et retourner à l'Organisateur un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, qui lui sera transmis par courriel ou par la poste, qui n'est pas modifié, illisible, incomplet ou mutilé, dans les cinq (5) jours de la communication originale;
- d) respecter les conditions énoncées au présent règlement.

Seules les Personnes choisies seront contactées. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé.

L'Organisateur acheminera le Prix aux Gagnants confirmés selon les délais requis pour compléter toutes les procédures.

Si une Personne choisie déroge à l'une des conditions énoncées aux présents règlements, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'Organisateur du Concours sélectionnera par jury ou au hasard, selon qu'il s'agit d'un prix principal ou secondaire, une autre personne parmi les participants qui devra elle aussi se conformer aux exigences des présents règlements. Elle sera contactée par téléphone ou par courriel et devra signifier son intention de recevoir le prix au courant de la même journée, à défaut de quoi une autre personne sera contactée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer un prix tel qu'il est décrit dans les présents

règlements, l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée dans les présents règlements.

L'annonce des Gagnants confirmés sera faite une fois tous les gagnants rejoints et confirmés, au courant du mois de juillet probablement.

7. ACCEPTATION DES PRIX

Les prix offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés, ni autrement cédés. Aucune substitution ne sera accordée.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) En participant au concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les conditions des présents règlements, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par ceux-ci et toutes les décisions de l'Organisateur en relation avec tout aspect du Concours.
- b) Dans la mesure permise par la loi, chaque participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des biens acquis grâce à ce prix.
- c) Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

- d) L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- e) Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au Concours pendant la Durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du Concours, le choix des gagnants pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, respectivement parmi les inscriptions dûment enregistrées et depuis le début du Concours, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
- f) En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
- g) Les frais connexes qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge du Gagnant confirmé.
- h) Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- i) L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'exclure du Concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des formulaires de participation ou le déroulement du Concours ou le site web du Concours, d'avoir enfreint les présents règlements du Concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.
- j) Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager le site web du Concours ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du Concours commet une faute et l'Organisateur se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'il est en droit d'exiger de par la loi.
- k) En prenant part à ce Concours, tout participant autorise l'Organisateur et ses agents et représentants, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, ville de résidence à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les Personnes choisies doivent, préalablement à l'obtention de leur prix, signer un formulaire de déclaration et d'exonération de

responsabilité à cet effet. Les noms des Gagnants confirmés et leur ville de résidence seront diffusés sur les médias sociaux et sur le site web de l'Organisateur.

- I) En participant au Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration, de la complétiion du Concours et à son partenaire Hotels Germain étant entendu que l'Organisateur ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'organisation et l'administration du Concours, soit le partenaire les Hotels Germain.
- m) L'Organisateur recueillera toutefois des données non personnellement identifiables sur les participants lors de leur participation et à leur inscription au Concours.
- n) Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au Concours, ne sera envoyée au participant sauf si le participant y a expressément consenti. L'Organisateur peut demander la permission aux participants de leur faire parvenir par courriel des informations commerciales au moment de leur inscription au Concours.
- o) Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentantes relatives au Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, à l'égard de toute question relevant de sa compétence.
- p) Le Concours est assujetti aux lois du Canada et de la province de Québec.
- q) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- r) En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des présents règlements, la version française prévaut.